



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

PROCÈS VERBAL
Séance du mardi 14 décembre 2021
à 20 h 30 à Réalmont

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna FAURÉ.

Excusés donnant procuration : Monsieur Alain BARRAU donnant procuration à Madame Isabelle SOULET, Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

Excusés : Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle ROBERT.

Assistés de : Madame Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER (Responsable Pôle Développement Territorial), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MOREL.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 octobre à l'approbation de l'assemblée. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Tarifs 2022 (Eau / Assainissement / OM / Enfance Jeunesse / autres)
- Service assainissement : harmonisation des tarifs 2022 - 2026
- Transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes communaux d'eau et/ou d'assainissement à la Communauté de Communes
- Révision des Attributions de Compensation 2021
- Décisions modificatives
- Rapport quinquennal relatif aux Attributions de Compensation

Ressources Humaines :

- Service RIME : Suppression et création d'emplois permanents à temps complet
- Service Enfance Jeunesse : Création d'un emploi permanent à temps complet
- Service Ordures Ménagères : Création d'emploi permanent à temps complet
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn : Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives
- Temps de travail au 1^{er} janvier 2022
- Recours à un stagiaire de l'enseignement : Gratification

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Attribution subvention exceptionnelle à l'Association «La Passerelle »

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lomers - Vente de terrains à la SAS NECTRAS
- Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lomers - Vente d'un terrain à la SASU JULU
- Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lomers - Vente d'un terrain à la SAS LLOP ÉNERGIE
- SPL AREC Occitanie : Rapport d'activité 2020
- Urbanisme : Débat annuel

PÔLE TECHNIQUE

- Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 (*suivi d'un point d'étape sur l'élaboration du PLPDMA*)

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2021-51 du jeudi 14 octobre 2021 : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement saisonniers

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn pour les vacances de Toussaint, il convient de créer cinq emplois d'agent non titulaire à temps complet , soit :

Secteur Enfance – site de Réalmont

- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 29 octobre au 05 novembre 2021 (temps complet),
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 22 octobre au 07 novembre 2021 (temps complet)

Secteur Enfance – site de Montredon-Labessonnié

- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 22 octobre au 29 octobre 2021 (temps complet)
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 29 octobre au 05 novembre 2021 (temps complet)
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 22 octobre au 05 novembre 2021 (temps complet)

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de cinq agents non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

2021-52 du jeudi 14 octobre 2021 : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 au Lot n° 13 Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation

Vu la décision n° 2020-47 en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'Attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié,

Vu la décision n° 2021-36 en date du 29 juin 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 7 Plâtrerie-Faux plafonds-Isolation,

Vu la décision n° 2021-39 en date du 9 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 3 Gros oeuvre,

Vu la décision n° 2021-41 en date du 29 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenants portant modification du délai d'exécution des différents marchés de travaux,

Considérant qu'en raison de la non réalisation de certaines prestations notamment la distribution de gaz (*pas d'installation dans la zone de préparation*), il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2020-T-013 passé avec la SAS ACF CHAPPERT et de réduire son montant à 23 080,00 € HT (- 1 255,00 € HT).

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

2021-53 du jeudi 14 octobre 2021 : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 au Lot n° 8 Menuiserie intérieure bois-Mobilier

Vu la décision n° 2020-47 en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'Attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié,

Vu la décision n° 2021-36 en date du 29 juin 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 7 Plâtrerie-Faux plafonds-Isolation,

Vu la décision n° 2021-39 en date du 9 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 3 Gros œuvre,

Vu la décision n° 2021-41 en date du 29 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenants portant modification du délai d'exécution des différents marchés de travaux,

Vu la décision n° 2021-52 en date du 14 octobre 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 1 au Lot n° 13 Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires (*ajout plinthes médium*), il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2020-T-008 passé avec l'Entreprise COUCOUREUX BATIMENTS et de porter son montant à 25 427,56 € HT (+ 253,94 € HT).

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

2021-54 du vendredi 26 novembre 2021 : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 au Lot n° 6 Menuiseries extérieures aluminium-Serrurerie

Vu la décision n° 2020-47 en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié,

Vu la décision n° 2021-36 en date du 29 juin 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 7 Plâtrerie-Faux plafonds-Isolation,

Vu la décision n° 2021-39 en date du 9 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 3 Gros oeuvre,

Vu la décision n° 2021-41 en date du 29 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenants portant modification du délai d'exécution des différents marchés de travaux,

Vu la décision n° 2021-52 en date du 14 octobre 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 1 au Lot n° 13 Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation,

Vu la décision n° 2021-53 en date du 14 octobre 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant n° 2 au Lot n° 8 Menuiserie intérieure bois-Mobilier,

Considérant qu'à la demande du Maître d'ouvrage des prestations initialement prévues ont évolué (*pose persiennes ouvrantes*), il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2020-T-006 passé avec la SARL DURAND Jean et de porter son montant à 31 363,00 € HT (+ 594,00 € HT).

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

2021-55 du vendredi 26 novembre 2021 : Marchés publics de services Télécommunication/Infogérance – Avenant n° 1 au lot n°1 Internet et Téléphonie Fixe

Vu la décision n° 2021-42 du 29 juillet 2021 ayant pour objet l'attribution des marchés publics de services Télécommunication / Infogérance,

Considérant que la Société CELESTE, qui détient la totalité du capital d'ARIANE NETWORK, reprend l'intégralité des droits et obligations découlant du marché n° 2021S001 passé avec cette dernière, il y donc lieu de procéder au transfert dudit marché.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de transférer le marché public de services – lot n° 1 : Internet et Téléphonie Fixe (n° 2021S001) à la Société CELESTE dont le siège est situé 20, rue A. Einstein – Cité Descartes à Champs-sur-Marne (77420),
- autorise en conséquence le Président à signer l'avenant à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2021-56 du jeudi 02 décembre 2021 : Développement économique – Logement de fonction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'une convention d'occupation précaire de locaux meublés avec Mme REIGNOUX

M. Christophe POIROT, Kinésithérapeute au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié a saisi les services de la Communauté de Communes pour que sa collaboratrice, Mme Salomé REIGNOUX, puisse louer le logement de fonction situé à l'étage de l'équipement médical pour une durée de 2 semaines.

Pour répondre favorablement à cette sollicitation, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire de locaux meublés avec Mme REIGNOUX ; une redevance d'un montant de 175 € charges incluses sera appelée pour la période de jouissance du bien.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de locaux meublés dans les conditions susvisées.

2021-57 du jeudi 02 décembre 2021 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Monsieur CASTEL

M. Jean CASTEL, Gérant de l'entreprise PRODUX'SON, a saisi les services de la Communauté de Communes afin de maintenir son activité professionnelle temporairement au sein de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn.

Afin de répondre favorablement à la sollicitation de M. CASTEL, il est proposé de prolonger de manière dérogatoire et exceptionnelle l'autorisation d'utilisation pour une durée de 12 mois.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2021-58 du jeudi 02 décembre 2021 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lombers - Vente d'un terrain à la SARL CFT

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que la Société À Responsabilité Limitée CFT dont Monsieur Cyril FABRÈS est Gérant, souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'Activité Économique sise La Plaine de Gau, Commune de Lombers.

Le foncier pris sur les parcelles cadastrées section C n°504 et 902 d'une contenance d'environ 2 285 m² serait cédé à la SARL CFT.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 10 € HT/m² soit 22 850 € HT, TVA sur coût total en sus (27 420 € TTC).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant dans les conditions susvisées ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2021-59 du jeudi 02 décembre 2021 : Recrutement d'un agent contractuel affecté au Service Enfance Jeunesse

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maladie d'un agent sur le poste d'animateur accueil de loisirs et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 06 décembre 2021 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint d'animation — grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2021-60 du jeudi 02 décembre 2021 : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-5

Vu la Décision n° 2021-06 en date du 22 janvier 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021,

Vu la Décision n° 2021-09 en date du 18 février 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-2,

Vu la Décision n° 2021-13 en date du 11 mars 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-3,

Vu la Décision n° 2021-40 en date du 09 juillet 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-5,

Monsieur le Président propose de compléter comme suit les tarifs de l'Office de Tourisme Centre Tarn.

Budget principal :

SERVICE	ARTICLE/PRESTATION	TARIF	FACTURATION
TOURISME	MONOPOLY du Tarn	45,00 €	Unitaire

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte le tarif 2021-4 ainsi proposé.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Tarifs 2022

M. VIAULES propose à l'assemblée de retenir comme suit les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

Pour le Budget Général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2022	FACTURATION
Voirie	Busage accès riverain	260,00 €	accès standard unitaire à 6 ml
EICT	Tarifs fixés par le règlement intérieur (délégation au Bureau)		
RIME	Tote bag	2,00 €	Unitaire
	Vente après désherbage des livres, BD et autres documents	2,00 €	lot de 5
	Vente après désherbage des livres, BD et autres documents	0,50 €	unitaire
Dojo	Mise à disposition ponctuelle (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) :		
	- journée	100,00 €	unitaire
	- week-end	150,00 €	unitaire
	Mise à disposition ponctuelle (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) :		
- journée	150,00 €	unitaire	
- week-end	300,00 €	unitaire	

Il est précisé que chaque mise à disposition ponctuelle du dojo donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution « dégradation » d'un montant de 500,00 € ainsi que d'un chèque de caution « ménage » d'un montant de 200,00 €.

Pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2022	FACTURATION
Collecte Sélective	Composteur 300 litres	15,00 €	unitaire
	Composteur 620 litres	25,00 €	unitaire
Déchets verts	Mise à disposition broyeur	50,00 €	par jour
	Retrait/Restitution broyeur	25,00 €	forfait

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs 2022 susvisés.

- Service de l'Eau : Tarifs 2022

Conformément à l'harmonisation tarifaire mise en œuvre sur la période 2021 - 2026, M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2022 du Service de l'Eau suivants :

		TARIF 2022 HT
ARIFAT		
Part fixe	Abonnement	
	- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	63,41 €
	- compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm)	51,50 €
	- compteur (diamètre + de 40 mm)	79,17 €
Part proportionnelle	/ m ³	
	de 0 à 150 m ³ + de 150 m ³	1,030 € 0,515 €
Forfait branchement	extension ou renforcement comprenant les 20 mètres après la prise sur la conduite principale, le compteur et le forfait)	500,00 €
	Débranchement du réseau	41,66 €
MONTREDON-LABESSONNIÉ		
Part fixe	Abonnement	
	- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	61,67 €
	- compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm)	51,50 €
	- compteur (diamètre + de 40 mm)	79,17 €
Part proportionnelle	/ m ³	1,294 €
Forfait branchement	comprenant collier et robinet de prise en charge, tabernacle, tube allongé, bouche à clé, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, compteur, coffret et main d'œuvre pour la pose	612,00 €
Travaux en régie	- canalisation p.h.d. diam. 25 (le ml)	1,33 €

	- canalisation p.h.d. diam. 32 (le ml)	1,43 €
	- canalisation p.h.d. diam. 40 (le ml)	2,24 €
	- grillage signalisateur bleu (le ml)	1,02 €
	- tranchée en terrain naturel (l=0,70m) (le ml)	35,00 €
	- tranchée sur voirie communale (le ml)	67,00 €
	- tranchée sur voirie départementale (le ml)	104,00 €
	- réducteur de pression (si nécessaire) - forfait	96,00 €
	- dalle fonte pour coffret compteur	92,00 €
	- branchement en diam. 32	102,00 €
	- branchement en diam. 40	163,00 €
	- main d'œuvre + recherche réseau – par heure	28,00 €
	- raccordement incendie	1 430,00 €
	- canalisation incendie (le ml)	7,14 €
	- Tracteur-épareuse avec chauffeur (par heure)	54,17 €
	- Mini-pelle sans chauffeur (par jour)	150,00 €
	- Camion 3 T5 sans chauffeur (par jour)	100,00 €
	- Tracteur avec remorque sans chauffeur (par jour)	91,67 €
	- Véhicule de transport sans chauffeur(par jour)	91,67 €
	- Machine à laver haute-pression (par jour)	58,33 €
	- Tondeuse automotrice (par jour)	100,00 €
	- Tondeuse portée (par jour)	33,33 €
	- Aspi-feuilles à dos (par jour)	33,33 €
	- Aspi-feuilles porté (par jour)	91,67 €
	- Débroussailleuse à dos (par jour)	33,33 €
	- Plaque vibrante (par jour)	50,00 €
	- Découpeuse portable thermique (par jour)	35,00 €
	- Tronçonneuse à bois (par jour)	40,83 €
	- Bétonnière électrique (par jour)	33,33 €
	- Perforateur burineur électrique (par jour)	30,83 €
RÉALMONT		
Part fixe	Abonnement	
	- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	84,00 €
	- compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm)	154,50 €
	- compteur (diamètre + de 40 mm)	237,50 €
Part proportionnelle	/ m ³	1,174€
Droit d'accès au réseau	Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	410,00 €
	Compteur (diamètre 25 - 30 et 40 mm)	720,00 €
	Compteur (diamètre + 40 mm)	1 080,00€
Travaux en régie	- Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	255,00 €
	- Compteur (diamètre 30 et 40 mm)	300,00 €
	- Confection de regard compteur PVC (l'unité)	120,00 €
	- Poste de comptage Comprenant 1 robinet avant compteur, 1	

robinet purgeur, 1 clapet incorporé et une pose compteur fourni en location :	
* Compteur diamètre 15 mm (l'unité)	150,00 €
* Compteur diamètre 20 mm (l'unité)	175,00 €
* Compteur diamètre 30 mm (l'unité)	400,00 €
* Compteur diamètre 40 mm (l'unité)	630,00 €
- Ouverture de tranchée, évacuation des déblais et remblayage en grave 0/20 pour une tranchée de 0 à 3 mètre linéaire (le ml)	300,00 €
* le mètre linéaire supplémentaire (le ml)	55,00 €
* traversée de mur (le ml)	105,00 €
- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route dia- mètre 100 (le mètre linéaire)	25,00 €
- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route dia- mètre 125 (le mètre linéaire)	30,00 €
- Main d'œuvre à l'heure	30,00 €
- Frais de déplacement forfait pour le particulier	30,00 €
- Frais de déplacement forfait pour l'entreprise	40,00 €
- Pour remblai au grave ciment (le m ³)	105,00 €
- Réfection de chaussée forfaitaire pour un branchement de 3 ml à l'émulsion de bitume (l'unité)	200,00 €
- Réfection de chaussée : émulsion (le m ²)	20,00 €
- Réfection de chaussée enrobé à froid (le m ²)	35,00 €
- Réfection de chaussée enrobé à chaud (le m ²)	90,00 €
- Réfection trottoir avec chape béton (le m ²)	55,00 €
- Remise en place de pavés autobloquants (le m ²)	110,00 €
- Passage sous câbles ou tuyaux divers (l'unité)	20,00 €
- Plus-value pour enlèvement terre impropre ou remblai (le m ³)	12,00 €
- Fourniture tout venant 0/20 (le m ³)	50,00 €
- Suppression ou remise en service branchement (forfait)	70,00 €
- Suppression de service pour défaut de paiement (forfait)	80,00 €
- Suppression de service pour fraude sur comptage (forfait)	250,00 €
- Location de tractopelle avec chauffeur (1 heure)	80,00 €
- Location camion avec chauffeur (1 heure)	75,00 €
- Location épareuse avec chauffeur (1 heure)	70,00 €
- Location mini pelle avec chauffeur (1 heure)	70,00 €
- Location manitou avec chauffeur (1heure)	60,00 €
- Location nacelle avec chauffeur (1 heure)	80,00 €
- Location fourgon sans chauffeur (1 heure)	20,00 €
- Location camionnette sans chauffeur (1 heure)	20,00 €
- Location balayeuse sans chauffeur (1 heure)	50,00 €

Réparation et remplacement compteur gelé	Remplacement compteur		Robinet avant compte	
	Ø 15	93,50 €	Ø 20 X 27	17,50
	Ø 20	104,00 €	Ø 26 X 20	21,00
	Ø 30	244,00 €	Ø 33 X 42	37,00
	Ø 40	416,50 €	Ø 40 X 49	56,50
	Réducteur de pression		Robinets purgeurs + Clapets antipollution	
	Ø 15/21	80,50 €	Ø 20 X 27	14,50
	Ø 20/27	96,00 €	Ø 26 X 20	28,00
	Ø 26/34	133,00 €	Ø 33 X 42	80,50
	Tuyaux PVC longueur 6m		Ø 40 X 49	94,00
	Ø 64/75	12,50 €	Tés Laiton pour tuyaux P'	
	Ø 81/90	14,00 €	Ø 25/25/25	14,50
	Ø 76 8/90	17,00 €	Ø 32/32/32	23,00
	Ø 99 4/110	17,50 €	Ø 40/40/40	29,50
	Ø 98 8/110	21,50 €	Ø 50/50/50	45,50
	Ø 113/125	25,50 €	Ø 63/63/63	73,00
	Ø 127 8/140	26,00 €	Manchons laiton pour PV	
	Jointes Gilbaut PVC Fonte Acier		Ø 25/25	15,00 €
	Ø 47/59	79,00 €	Ø 32/32	24,00 €
	Ø 59/72	79,00 €	Ø 40/40	31,00 €
Ø 72/85	81,50 €	Ø 50/50	48,00 €	
Ø 88/102	95,00 €	Ø 63/63	76,50 €	
Ø 110/127	115,00 €	Coudes laiton pour PVC		
Ø 132/146	155,00 €	Ø 25/25	13,00 €	
Clapet anti retour de nez		Ø 32/32	19,00 €	
Ø 100	106,50 €	Ø 40/40	28,50 €	
Ø 125	122,50 €	Ø 50/50	43,50 €	
Ø 160	166,00 €	Ø 63/63	83,00 €	
Ø 200	103,50 €	Clapet anti retour de ligne		
Clapet anti retour de ligne		Ø 100	212,00 €	
Ø 100	212,00 €	Ø 125	254,50 €	
Ø 125	254,50 €	Ø 160	318,00 €	
Ø 160	318,00 €	Ø 200	569,00 €	
Ø 200	569,00 €			

L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs 2022 du Service de l'Eau susvisés.

- Service de l'Assainissement : Tarifs 2022

M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2022 du Service de l'Assainissement conformément à l'harmonisation tarifaire mise en œuvre sur la période 2021 – 2026.

M. le Président prend la parole pour indiquer que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a décidé de relever, à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix minimum de l'eau assainie (seuil d'éligibilité aux aides) à hauteur de 1,65 € TTC / m³ (pour une consommation domestique annuelle de 120 m³ redevance de l'Agence comprise à hauteur de 0,25 €). Il suggère en conséquence que les tarifs 2022 du Service de l'Assainissement tiennent compte de cette évolution et qu'une nouvelle harmonisation pour la période 2022 – 2026 soit arrêtée.

Il précise en outre que, sur production d'une étude d'harmonisation du prix dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité, il serait possible de bénéficier des aides de l'Agence, même si le prix minimum n'était pas atteint.

M. THIELE souligne l'importance de cette évolution. Il rappelle que lorsque la Commune de Sieurac a réalisé sa station d'épuration, le prix minimum était de 0,80 € / m³ (hors redevance de l'Agence), puis de 1,25 € lors de l'harmonisation arrêtée en 2020 et maintenant de 1,40 €. Jusqu'à quelle hauteur ce prix va-t-il aller ?

Pour mémoire, l'harmonisation arrêtée pour la période 2021 – 2026 permettait d'atteindre un prix unique de 1,3 € / m³ en 2026.

M. VIAULES propose d'attendre la réalisation de l'étude d'harmonisation du prix du service pour faire évoluer les tarifs 2022 au-delà de l'harmonisation arrêtée pour la période 2021 – 2026.

M. le Président réitère que ladite étude doit être produite pour bénéficier éventuellement des aides de l'Agence. Elle ne remet pas en cause la nécessaire évolution du prix au vu du relèvement qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. VIAULES demande alors une suspension de séance afin de consulter les Conseillers Communautaires Réalmontais.

La suspension de séance étant terminée, M. le Président propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2022 du Service de l'Assainissement suivants tenant compte du nouveau prix minimum de l'eau assainie fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

		TARIF 2022
PFAC ⁽¹⁾	- maison individuelle neuve ou existante avec ANC > à 10 ans	2 700,00 €
	- maison existante avec ANC < ou = à 10 ans	1 500,00 €
	- immeuble semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements)	1 350,00 € (par logement)
Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, le montant appelé étant celui en vigueur à la même date		
FAUCH		
Part fixe	abonnement	25,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	1,07 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	85,60 €
LABOUTARIÉ		
Part fixe	abonnement	54,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,86 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	68,80 €
LOMBERS		
Part fixe	abonnement	43,62 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,71 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	56,80 €
MONTREDON-LABESSONNIÉ		
Part fixe	abonnement	42,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	1,87 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	149,60 €
Travaux en régie	- canalisation diam. 63 (refoulement) (le ml)	6,12 €

	- canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (le ml)	17,16 €
	- tranchée sur voirie communale (le ml)	42,00 €
	- tranchée sur voirie départementale (le ml)	80,40 €
	- tranchée sur voirie départementale (le ml)	124,80 €
	- dalle fonte	90,00 €
	- rehausse pour regard	25,20 €
	- main d'œuvre (par heure)	28,00 €
	- Tracteur-épareuse avec chauffeur (par heure)	65,00 €
	- Mini-pelle sans chauffeur (par jour)	180,00 €
	- Camion 3 T 500 sans chauffeur (par jour)	120,00 €
	- Tracteur avec remorque sans chauffeur (par jour)	110,00 €
	- Véhicule de transport sans chauffeur (par jour)	110,00 €
	- Machine à laver haute-pressure (par jour)	70,00 €
	- Tondeuse automotrice (par jour)	120,00 €
	- Tondeuse portée (par jour)	40,00 €
	- Aspi-feuilles à dos (par jour)	40,00 €
	- Aspi-feuilles porté (par jour)	110,00 €
	- Débroussailleuse à dos (par jour)	40,00 €
	- Plaque vibrante (par jour)	60,00 €
	- Découpeuse portable thermique (par jour)	42,00 €
	- Tronçonneuse à bois (par jour)	49,00 €
	- Bétonnière électrique (par jour)	40,00 €
	- Perforateur burineur électrique (par jour)	37,00 €
POULAN-POUZOLS		
Part fixe	abonnement	84,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	1,43 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	114,40 €
RÉALMONT		
Part fixe	abonnement	41,64 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,84 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	67,20 €
Travaux en régie	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 100 (le ml)	25,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 125 (le ml)	30,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 160 (le ml)	40,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 200 (le ml)	50,00 €
	- Ouverture de tranchée, évacuation des déblais, remblayage en grave 0/20 :* pour une tranchée de 0 à 3 mètre linéaire	300,00 €

	(le ml)	
	* le mètre linéaire supplémentaire (le ml)	55,00 €
	* traversée de mur (le ml)	105,00 €
	- Piquage sur collecteur existant (forfait)	130,00 €
	- Confection ou pose de regard 315 avec plaque	250,00 €
	- Confection ou pose de regard siphonide 315 avec plaque	280,00 €
	- Confection regard borgne	135,00 €
	- Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé sans terrassement : * diamètre 300 (le ml)	50,00 €
	* diamètre 400 (le ml)	60,00 €
	* diamètre 500 (le ml)	120,00 €
	* diamètre 600 (le ml)	160,00 €
	- Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé avec terrassement et remblai au tout venant pour une tranchée de 1m20 de profondeur (si profondeur supérieure à 1m20, le tout venant fourni sera facturé en plus) : * diamètre 300 (le ml)	90,00 €
	* diamètre 400 (le ml)	100,00 €
	* diamètre 500 (le ml)	120,00 €
	* diamètre 600 (le ml)	160,00 €
	- Tête de buse diamètre 250 (à l'unité)	250,00 €
	- Tête de buse diamètre 300 (à l'unité)	250,00 €
	- Tête de buse diamètre 400 (à l'unité)	350,00 €
	- Tête de buse diamètre 500 (à l'unité)	580,00 €
	- Tête de buse diamètre 600 (à l'unité)	760,00 €
	- main d'œuvre	30,00 €
	- Pour remblai au grave ciment (le m ³)	105,00 €
	- Réfection de chaussée : émulsion (le m ²)	20,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à froid (le m ²)	35,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à chaud (le m ²)	90,00 €
	- Réfection trottoir avec chape béton (le m ²)	55,00 €
	- Remise en place de pavés autobloquants (le m ²)	110,00 €
	- Passage sous câbles ou tuyaux divers (l'unité)	20,00 €
	- Fourniture et pose de regard Ville de Toulouse (profondeur >=1,50m à l'unité)	650,00 €
	- culotte de raccordement (l'unité)	125,00 €
	- Fourniture tout venant (le m ³)	50,00
SIEURAC		
Part fixe	abonnement	14,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,87 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	69,60 €
TERRE-DE-BANCALIÉ		

Commune déléguée RONEL		
Part fixe	abonnement	30,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,79 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	63,20 €
Commune déléguée ROUMÉGOUX		
Part fixe	abonnement	34,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,60 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	48,00 €
Commune déléguée SAINT-ANTONIN DE LACALM		
Part fixe	abonnement	44,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,63 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	50,40 €
Commune déléguée SAINT-LIEUX LAFENASSE		
Part fixe	abonnement	36,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,83 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	66,40 €
Commune déléguée TERRE-CLAPIER		
Part fixe	abonnement	64,80 €
Part proportionnelle	/ m ³	0,34 €
	forfait de 80 m ³ pour les non abonnés au réseau eau potable	27,20 €
<i>L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année</i>		

(1) PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Mme MARAVAL, M. THIELE), arrête les tarifs 2022 du Service de l'Assainissement susvisés.

- Service Assainissement : Harmonisation des tarifs 2022 - 2026

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ayant décidé de relever le prix minimum de l'eau assainie (seuil d'éligibilité aux aides) à hauteur de 1,65 € TTC / m³ (pour une consommation domestique annuelle de 120 m³ redevance de l'Agence comprise) à compter du 1^{er} janvier 2022, M. le Président propose en conséquence à l'assemblée de procéder à la modification de l'harmonisation tarifaire pour la période 2022 – 2026 comme suit :

- part proportionnelle (prix € / m³)

Commune	2022	2023	2024	2025	2026
Fauch	1,07	1,07	1,06	1,06	1,05
Laboutarié	0,86	0,91	0,95	1,00	1,05
Lomers	0,71	0,79	0,88	0,96	1,05

Montredon-Labessonnié		1,87	1,67	1,46	1,26	1,05
Orban		1,05	1,05	1,05	1,05	1,05
Poulan-Pouzols		1,43	1,34	1,24	1,15	1,05
Réalmont		0,84	0,89	0,95	1,00	1,05
Sieurac		0,87	0,92	0,96	1,01	1,05
Terre-de-Bancalié	Ronel	0,79	0,85	0,92	0,98	1,05
	Roumégoux	0,60	0,71	0,83	0,94	1,05
	Saint-Antonin-de-Lacalm	0,63	0,74	0,84	0,95	1,05
	Saint-Lieux-Lafenasse	0,83	0,89	0,94	1,00	1,05
	Terre-Clapier	0,34	0,52	0,69	0,87	1,05

Pour les abonnés du Service de l'Assainissement non raccordés à un réseau d'adduction d'eau potable, la part proportionnelle sera calculée sur la base du tarif au m³ en vigueur multiplié par un volume forfaitaire de 80 m³.

- part fixe (abonnement en €)

Commune	2022	2023	2024	2025	2026	
Fauch	25,80	30,85	35,90	40,95	46,00	
Laboutarié	54,80	52,60	50,40	48,20	46,00	
Lomers	43,62	44,21	44,81	45,40	46,00	
Montredon-Labessonnié	42,80	43,60	44,40	45,20	46,00	
Orban	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	
Poulan-Pouzols	84,80	75,10	65,40	55,70	46,00	
Réalmont	41,64	42,73	43,82	44,91	46,00	
Sieurac	14,80	22,60	30,40	38,20	46,00	
Terre-de-Bancalié	Ronel	30,80	34,60	38,40	42,20	46,00
	Roumégoux	34,80	37,60	40,40	43,20	46,00
	Saint-Antonin-de-Lacalm	44,80	45,10	45,40	45,70	46,00
	Saint-Lieux-Lafenasse	36,80	39,10	41,40	43,70	46,00
	Terre-Clapier	64,80	60,10	55,40	50,70	46,00

Sur ces bases, le prix unique atteindra 1,433 € / m³ en 2026.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (2 abstentions: Mme MARAVAL, M. THIELE), arrête l'harmonisation des tarifs du Service de l'Assainissement sur la période 2022 - 2026 susvisée.

- Service Enfance Jeunesse : Tarifs 2022 - ALAE

M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2022 de l'ALAE suivants :

Tarification ALAE (temps méridien et accueil matin - soir) :
RÉALMONT
(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
≤ 750	0.80 €	0.50 €	0.80 €
>750	0.85 €	0.55 €	0.85 €

Tarifs Ateliers Spécifiques*(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)*

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

MONTREDON-LABESSONNIÉ
(du 1^{er} janvier au 31 août 2022)

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF≤750	0.30 €	0.20 €	0.30 €
QF>750	0.35 €	0.25 €	0.35 €

Tarifs Ateliers Spécifiques*(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)*

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

MONTREDON-LABESSONNIÉ
(du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022)

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
QF≤750	0.40 €	0.25 €	0.40 €
QF>750	0.45 €	0.30€	0.45 €

Tarifs Ateliers Spécifiques*(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)*

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs 2022 de l'ALAE susvisés.

- Service Enfance Jeunesse : Tarifs 2022 - ALSH

M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2022 de l'ALSH Enfance et de l'ALSH Jeunesse suivants :

Tarification ALSH « Enfance » (mercredi, vacances et séjours) :

MERCREDI ET VACANCES								
Allocataires	Quotient familial	½ journée	½ journée hors CCCT	Journée	Journée hors CCCT	Supplément sortie	Veillée	Nuitée
CAF et MSA	< 500	2.10 €	2.63 €	2.90 €	3.63 €	1.00 €	4.50 €	5.50 €
	de 501 à 700	2.50 €	3.13 €	3.40 €	4.25 €	1.15 €	4.65 €	5.65 €
	de 701 à 900	3.40 €	4.25 €	5.50 €	6.88 €	1.35 €	4.85 €	5.85 €
	de 901 à 1100	4.60 €	5.75 €	7.70 €	9.63 €	1.55 €	5.05 €	6.05 €
	> 1100 et MSA	6.70 €	8.38 €	9.50 €	11.88 €	1.80 €	5.30 €	6.30 €

Repas
3,50 €

SÉJOURS		
Quotient familial	Journée	Journée "hors CCCT"
< 500	15 €	30 €
De 501 à 700	20 €	35 €
De 701 à 900	25 €	40 €
De 901 à 1100	30 €	45 €
> 1100 et MSA	40 €	55 €

Tarification ALSH « Jeunesse » :

PASS ESPACE JEUNES		
Quotient familial	Forfait annuel jeunes CCCT	Forfait annuel jeunes "hors CCCT"
≤ 750	15 €	25 €
> 750	20 €	30 €

TARIF ACTIVITÉ			
Quotient familial	½ journée avec intervenant et/ou avec accès payant	journée avec intervenant et/ou avec accès payant	Tarif de la partie loisirs d'un "Chantier Loisirs Jeunes" hors séjour
< 500	2 €	3 €	3 €
de 500 à 700	3 €	4 €	4 €
de 701 à 900	4 €	5,50 €	5,50 €
de 901 à 1100	5 €	7 €	7 €
> 1100 et MSA	6 €	9 €	9 €

TARIF SÉJOUR		
Quotient familial	Journée CCCT	Journée "hors CCCT"
< 500	15 €	30 €
de 501 à 700	20 €	35 €
de 701 à 900	25 €	40 €
de 901 à 1100	30 €	45 €
> 1100 et MSA	40 €	55 €

Tarif spécifique aux séjours liés à un «Chantier Loisirs Jeunes»	15 €/ jour
--	------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs 2022 pour l'ALSH Enfance et l'ALSH Jeunesse susvisés.

- Transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes communaux d'eau et/ou d'assainissement à la Communauté de Communes

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 a entraîné la clôture des budgets annexes communaux correspondants.

Les résultats de clôture 2019 desdits budgets ont été repris dans les budgets principaux 2020 des Communes concernées.

Afin de contribuer au financement des Services « eau » et « assainissement » de la Communauté de Communes, il est proposé d'approuver les transferts des résultats de clôture 2019 ci-après, ces derniers donnant lieu à délibérations concordantes entre chaque Commune concernée et la Communauté de Communes.

Au titre de la compétence « eau » :

- Commune d'Arifat : section d'investissement, transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 11 000 €,
- Commune de Montredon-Labessonnié : section d'investissement, transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 56 700 €,
- Commune de Réalmont :
 - . section de fonctionnement, transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 3 625,00 €,
 - . section d'investissement, transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 15 300,00 €,

Au titre de la compétence « assainissement » :

- Commune de Laboutarié :
 - . section de fonctionnement : transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 860,92 €,
 - . section d'investissement : transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 15 218,00 €,
- Commune de Lombers :
 - . section de fonctionnement : transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 17 589,40 €,
 - . section d'investissement : transfert partiel du déficit de clôture 2019 à hauteur de - 15 100,70 €,

- Commune de Montedon-Labessonnié ; section d'investissement, transfert de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 154 600,00 €,

- Commune de Poulan-Pouzols :

- . section de fonctionnement : transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 901,06 €,
- . section d'investissement : transfert de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 2,67 €,

- Commune de Réalmont : section d'investissement, transfert partiel de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 35 000,00 €,

- Commune de Terre-de-Bancalié :

- . section de fonctionnement : transfert de l'excédent de clôture 2019 à hauteur de 37 202,22 €,
- . section d'investissement : transfert du déficit de clôture 2019 à hauteur de - 21 381,79 €,

M. CHAMAYOU souligne que la Commune de Montredon-Labessonnié ne transfère pas les déficits.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, approuve les transferts des résultats de clôture 2019 des budgets annexes communaux d'eau et/ou d'assainissement susvisés et autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

- Révision des Attributions de Compensation 2021

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 4 octobre 2021 et de l'approbation de ce dernier par les Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, M. VIAULES propose à l'assemblée de réviser comme suit les attributions de compensation 2021 :

COMMUNES	attribution négative	attribution positive
ARIFAT	215,64	
FAUCH	29 366,04	
LABOUTARIÉ		28 293,05
LAMILLARIÉ	25 388,67	
LOMBERS		46 582,05
MONTREDON-LABESSONNIÉ	36 611,32	
ORBAN	27 918,29	
POULAN-POUZOLS	26 192,57	
REALMONT		23 615,66
SIEURAC	19 942,77	
TERRE-DE-BANCALIE	123 194,77	
TOTAL	288 830,07	98 490,76

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, arrête les Attributions de Compensation susvisées au titre de l'exercice 2021.

- Budget annexe Petite Enfance-Enfance-Jeunesse : Décision Modificative n° 2021-01

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
FONCTIONNEMENT		
022 – dépenses imprévues	-4 900 €	Il manque 4 900,00 € sur le chapitre 65 qui seront alimentés par les dépenses imprévues. L'article 6574 étant créditeur et le 6512 débiteur on procède à un rééquilibrage d'article.
65-6574 – Subvention versées	- 4 140 €	
65- 6512 – Informatique en nuage	+ 9 040 €	
TOTAL	0,00 €	

Le Conseil Communautaire , à l'**unanimité**, adopte la Décision Modificative n° 2021-01susvisée.

- Budget Annexe OM : Décision Modificative n° 2021-02

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-02 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
FONCTIONNEMENT		
7083 – Locations diverses	- 1 100,00 €	Manque de crédits pour les amortissements de subventions
777 – Amortissements de subventions	+ 1 100,00 €	
TOTAL	0,00 €	
INVESTISSEMENT		
020- Dépenses imprévues	- 1 100,00 €	Manque de crédits pour les amortissements de subventions
13918 – Amortissements subventions	+ 1 100,00 €	
TOTAL	0,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, adopte la Décision Modificative n° 2021-02susvisée.

- Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n° 2021-02

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-02 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
FONCTIONNEMENT		
011 - 6061	+ 2 000,00 €	Manque de crédits sur les chapitres 011 et 012
011 - 61521	+ 8 000,00 €	
011 - 61523	+ 15 000,00 €	
011 - 6287	+ 25 000,00 €	
012- 6218	+ 50 000,00 €	
023	- 100 000,00 €	
INVESTISSEMENT		
23 -2315	- 100 000,00 €	
021	- 100 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2021-02 susvisée.

- Budget Annexe Eau : Décision Modificative n° 2021-01

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
FONCTIONNEMENT		
022 - Dépenses imprévues	- 27 598,00 €	Manque de crédits pour le remboursement des frais du personnel aux différentes Communes
014 - 701249 Reversement pollution à l'agence de l'eau	- 40 000,00 €	
012 - 6218 Autres personnels extérieurs	+ 67 598,00 €	
TOTAL	0,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2021-01susvisée.

- Budget Annexe Zone d'activité de Lomers : Décision Modificative n° 2021-01

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
INVESTISSEMENT		
1641 – Rbt Capital Emprunts	+ 50,00 €	Manque de crédits pour le remboursement du capital de la dette
COMPTES	RECETTES	COMMENTAIRES
INVESTISSEMENT		
168751 – Emprunt à la collectivité de rattachement	+ 50,00 €	Emprunt auprès de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2021-01susvisée.

- Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n° 2021-03

M. VIAULES informe l'assemblée que suite au transfert des résultats de clôture des budgets annexes communaux d'eau et / ou d'assainissement, il convient d'adopter la décision modificative n° 2021-03 suivante :

COMPTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT	
1068 – Autres réserves	+ 36 483,00 €
COMPTES	RECETTES
INVESTISSEMENT	
1068 – Autres réserves	+ 36 483,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2021-03 susvisée.

- Rapport quinquennal relatif aux Attributions de Compensation (Annexe 1)

M. le Président informe L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 institue, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

L'objectif de ce texte est d'établir un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des Communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants des attributions de compensation.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux Communes membres de l'EPCI ; les Conseils Municipaux n'ayant pas approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

M. le Président présente le rapport quinquennal qui concerne les exercices 2016 à 2020.

Le Conseil Communautaire, **prend acte**, de la présentation de ce rapport.

Ressources Humaines :

- Service RIME : Suppression et création d'emplois permanents à temps complet

M. le Président informe l'assemblée qu'afin de pouvoir répondre favorablement à la demande de l'agent concerné, il est proposé à l'assemblée de supprimer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la filière Animation au 31 décembre 2021 et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe relevant de la filière culturelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la suppression et la création d'emplois permanents susvisés et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Service Enfance Jeunesse : Création d'un emploi permanent à temps complet

M. le Président informe l'assemblée qu'en raison d'une mutation interne d'un agent mis à disposition par la Commune de Montredon-Labessonnié au Service Enfance Jeunesse, agent occupant les fonctions de Directeur de l'ALAE/ALSH, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent permanent pour assurer la continuité du service.

Pour ce faire, il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi au grade d'Animateur – Catégorie B – titulaire à temps complet 35/35^{ème}.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de trois ans renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi permanent d'Animateur à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022,

- dire que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour 35/35^{ème},
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. le Président signale que ce recrutement est susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Montredon-Labessonnié, les charges transférées pouvant être appelées à évoluer en fonction du niveau de rémunération de l'agent recruté.

Il fait en effet état des difficultés actuelles rencontrées lors des recrutements, les candidats ayant le plus souvent des prétentions salariales qui ne correspondent pas à la grille des rémunérations de la Communauté de Communes.

- Service Ordures Ménagères - Création d'un emploi permanent à temps complet

M. le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique relevant de la filière Technique au 1^{er} janvier 2022 afin de pouvoir remplacer l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, accepte la création d'emploi susvisée et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn : Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives

M. le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le CDG 81 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG 81 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au pré-contentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*M. CALS ne prend pas part au vote*), décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

- Temps de travail au 1^{er} janvier 2022

M. le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de se conformer à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

- Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 26 novembre 2021,

- Considérant que les élections professionnelles ont été organisées le 2 décembre 2021 pour créer le Comité Technique en interne à compter du 1^{er} janvier 2022,

M. le Président propose d'attendre la mise en place de cette instance pour engager le dialogue social sur les cycles de travail au cours du premier semestre 2022 d'une part et, d'autre part, de fixer les règles applicables en matière de temps de travail suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager à finaliser les cycles de travail au cours du premier semestre 2022 et d'arrêter les règles applicables en matière de temps de travail susvisés.

- Recours à un stagiaire de l'enseignement : Gratification

M. le Président informe l'assemblée que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités et établissements publics pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont ainsi concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (Article D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44

jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- fixe le cadre d'accueil des stagiaires à savoir :

. les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,

. la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

- autorise le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- **Action sociale d'intérêt communautaire : Attribution subvention exceptionnelle à l'Association « La Passerelle »**

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence " Enfance jeunesse" la Communauté de Communes a confié la gestion de l'accueil de loisirs de Lombers à l'Association "La Passerelle". En 2020, cette dernière a rencontré des difficultés financières en raison :

- de l'augmentation des dépenses de personnel liée au respect du protocole sanitaire,

- de l'augmentation du coût des produits d'hygiène/désinfection,

- de la diminution des recettes compte tenu d'une moindre fréquentation.

Les dépenses supplémentaires, en lien direct avec la crise sanitaire, ont généré un déficit de 4 172,67 €.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 172,67 € à l'Association "La Passerelle" afin que cette dernière puisse équilibrer ses comptes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (*Mme SOULARD, représentée par M. MOREL, ne prend pas part au vote*), décide d'attribuer cette subvention.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lombers - Vente de terrains à la SAS NECTRAS**

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que la Société par Actions Simplifiée NECTRAS dont M. Éric BRUYÈRE est Président, souhaite se porter acquéreur de terrains sur la Zone d'Activité Économique sise La Plaine de Gau, Commune de Lombers.

Le lot n° 4 du Permis d'aménager n° PA 081 147 18 A0001 délivré le 25 juin 2018 d'une contenance de 3 877 m² ainsi que le foncier pris sur les parcelles cadastrées section C n° 910, 913 et 921 d'une contenance d'environ de 1 305 m² seraient cédés à la SAS NECTRAS.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 67 000 € HT, TVA sur coût total en sus (soit 80 400 € TTC).

M. CHAMAYOU précise que le bâtiment qui sera édifié sur ces terrains a vocation à abriter les services de VEOLIA et ceux du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant dans les conditions susvisées ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

- Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lomers - Vente d'un terrain à la SASU JULU

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle JULU dont M. Cédric JALADE est Président, souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'Activité Économique sise La Plaine de Gau, Commune de Lomers.

Le foncier pris sur les parcelles cadastrées section C n° 502 et 902 d'une contenance d'environ 6 040 m² serait cédé à la SASU JULU.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 10 € HT/m² soit 60 400 € HT, TVA sur coût total en sus (72 480 € TTC).

M. CHAMAYOU précise qu'il s'agit d'une extension du terrain déjà détenu.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant dans les conditions susvisées ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

- Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lomers - Vente d'un terrain à la SAS LLOP ÉNERGIE

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que la Société par Actions Simplifiée LLOP ÉNERGIE dont M. Michaël LLOP est le Gérant, souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'Activité Économique sise La Plaine de Gau, commune de Lomers.

Le foncier pris sur les parcelles cadastrées section C n°502 et 915 d'une contenance d'environ 8 925 m² serait cédé à la SAS LLOP ÉNERGIE.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 10 € HT/m² soit 89 250 € HT, TVA sur coût total en sus (107 100 € TTC).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant dans les conditions susvisées ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

- SPL AREC Occitanie : Rapport d'activité 2020 (Annexe n° 2)

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (SPL AREC) Occitanie.

Les statuts de cette dernière stipule que les représentants des collectivités territoriales ou

groupements de collectivités actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société.

Le rapport d'activité 2020 présenté ce jour, qui comporte un rapport sur le gouvernement d'entreprise et un rapport de gestion, a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 11 juin 2021.

Mme ROBERT (Marie-Claude) indique que la SPL AREC Occitanie est une structure intéressante qui permet de se poser des questions sur la transition énergétique et qui propose aussi des formations. Par contre, elle se trouve distante du territoire, tant du point de vue géographique que des attentes formulées par ses actionnaires qui sont pour la plupart des collectivités de taille importante. En l'état actuel des choses, ce n'est pas un partenaire privilégié.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de la présentation dudit rapport.

- Urbanisme : Débat annuel

M. BOURREL rappelle à l'assemblée que la tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Article L5211-62 du CGCT) : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ». L'objectif est d'avoir un débat ouvert permettant à chaque représentant des communes membres de s'exprimer sans donner lieu à une délibération.

Il donne ensuite la parole à Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER, Responsable du Pôle Développement Territorial.

Évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (approuvé le 27 février 2020)

Ont été lancées en 2021 :

- une modification simplifiée (n° 1) portant sur certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des points du Règlement écrit et l'ajout de changements de destination (70). L'objectif est d'approuver cette modification en mai prochain.
- une révision allégée (n° 1) ayant pour objet l'extension de la Carrière BESSAC à Montredon-Labessonnié,
- une révision allégée (n° 2) ayant pour objet la relocalisation de l'Entreprise Tarn Enrobés. L'étude de faisabilité de ce projet est en cours.

M. BOURREL indique que la prochaine réunion sur le projet se tiendra le 16 décembre prochain et portera notamment sur l'accès à la RD 63.

L'objectif est d'approuver ces deux révisions en novembre prochain.

Pour mémoire, un bilan du PLUi devra être réalisé au bout de six ans.

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois

Pour mémoire les objectifs du SCoT déclinés à l'échelle de la Communauté de Communes pour la période 2017 – 2030 prévoient la possibilité d'accueillir 3000 habitants supplémentaires, soit 1 500

logements, avec une limite de consommation d'espace de 10 ha/an. Le SCoT impose une densification de l'habitat en zone AU : 1 000 m² / lot.

L'évaluation du SCoT qui vient d'être conduite après trois ans fait apparaître :

- Démographie :

Objectif : + 0,9 % / an / Constaté : + 0,31 % / an

- Logements :

Objectif : + 910 log /an / Constaté : + 470 log /an

Aucune construction de logements sociaux voire une diminution

- Consommation d'espaces :

Objectif : 53 ha /an / Constaté : 36 ha /an

Une diminution (- 30%) néanmoins encore insuffisante (au regard de la population accueillie - 65%)

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience

- Ce qui va changer :

. Le zéro artificialisation nette (ZAN) devra être atteint d'ici 2050

. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030

Cette mesure sera appliquée de manière différenciée et territorialisée. A l'échelle du SCoT et sur la base d'une consommation estimée à 433 ha sur les 10 dernières années (2009-2019), l'effort de réduction de la consommation devra être de 216 ha à horizon 2030.

- Les dates clés impactant les documents de planification :

. le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) : Inscription de l'objectif de réduction de 50 % de l'artificialisation des sols dans un délai de 10 ans. Engagement au plus tard le 22 août 2022 et approbation le 22 août 2023

. le SCoT : Mise en compatibilité au plus tard le 22 août 2026 (date approbation)

. le PLUi : Mise en compatibilité au plus tard le 22 août 2027 (date d'approbation)

Les évolutions des différents documents susvisés pourront se faire par simple modification simplifiée, procédure plus rapide, peu coûteuse mais sans consultation du public.

- Les sanctions :

. le SCoT : si les objectifs de réduction de la consommation foncière ne sont pas intégrés dans le délai des 5 ans (22 août 2026), aucune ouverture à l'urbanisation ne sera autorisée dans les PLUi.

. le PLUi : si les objectifs de réduction de la consommation foncière ne sont pas intégrés dans le délai des 6 ans (22 août 2027), impossibilité de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones AU.

Le ZAN va entraîner :

- Une raréfaction du foncier et donc une augmentation du prix au m²,

- Des difficultés à loger tout le monde à un coût acceptable,

- Un essor des contentieux : les habitants ayant perdu des droits à construire sans grande concertation,

- Une densification imposée.

M. le Président rappelle que l'élaboration du PLUi en vigueur a déjà donné lieu à une réduction des surfaces ouvertes à la construction. Le processus enclenché ne fait que se confirmer.

Le Service ADS

- Le personnel : une instructrice à temps complet, une responsable à hauteur de 0,1 ETP

- Nombre d'actes instruits :

. de 2016 à 2019 : 329 actes instruits par an en moyenne

. à mi-décembre 2021 : 429 actes instruits depuis le début de l'année (sachant que des dossiers sont en instance de dépôt)

	CUa	CUb	PC	PD	PA	DP	Total sans CUa	Total avec CUa
2020	386	62	135	2	0	190	389	775
2021	454	45	143	2	3	236	429	883

Saisie par Voie Électronique

Il s'agit d'une obligation pour les Communes d'offrir ce nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2022 (non obligatoire pour les pétitionnaires).

Le dépôt en ligne, c'est :

- Un service accessible à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée,
- Un gain de temps et d'argent : plus besoin de se déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer ses demandes en courrier recommandé,
- Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires,
- Plus de transparence sur le traitement des demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Concrètement, et dans l'attente d'une solution numérique dédiée, il y aura lieu de se connecter au site internet de la Communauté de Communes www.centretarn.fr, d'aller à la rubrique urbanisme/autorisation préalable et de cliquer sur le formulaire en ligne puis de rentrer les informations et pièces essentielles à l'instruction du dossier (nom, prénom, adresse mail, formulaire CERFA, plans ...). Une réunion avec les Secrétaires de Mairie est d'ores-et-déjà programmée le 6 janvier prochain.

M. CALS indique qu'il s'avère nécessaire de communiquer sur cette évolution.

Des flyers et des affiches seront adressés aux différentes Mairies et une information sera faite dans le magazine Points Communs à paraître en janvier prochain ainsi que dans les bulletins municipaux.

De plus, le site www.service-public.fr délivre une assistance pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour rappel :

- Les Mairies doivent consulter de manière systématique les concessionnaires de réseaux et l'avis que doit formuler le Maire revêt une importance certaine (accès route communale..., et avis sur projet).
- Les pétitionnaires déposent une DP pour toute modification de façades, clôtures, pose climatiseurs, réfection totale toiture... mais aussi pour toute intervention au niveau des boisements, haies, linéaires végétalisés, ripisylves protégés (Trame verte).

Mme BARTHE DE LA OSA suggère de communiquer aussi sur ce dernier point.

M. MADAULE souligne l'évolution significative du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées.

M. BOURREL informe l'assemblée qu'une réunion de la Commission « Cadre de vie » se tiendra le 24 janvier prochain.

M. le Président conclut en indiquant que le Conseil Communautaire sera de toute évidence appelé régulièrement à statuer sur des modifications et/ou des révisions du PLUi ou encore du SCoT et remercie Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de la tenue de ce débat.

PÔLE TECHNIQUE

- Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 (Annexe n°3)

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que, comme le stipule l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au Décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses dudit service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public notamment sur le site Internet de la collectivité.

M. CALVIGNAC prend le soin de préciser que les données financières présentées dans le rapport ont connu une évolution par rapport à 2019.

En effet, pour renseigner les chapitres relatifs au coût du service, les données relatives aux années 2019 et 2020 ont été intégrées dans la matrice des coûts, outil cadre de l'ADEME, qui permet de rendre compte :

- du coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans toutes ses étapes (de la prévention au traitement),
- de l'efficacité et de l'efficacéité du service public (Communauté de Communes et TRIFYL) pour abaisser ce coût de gestion (recherche de soutiens des éco-organismes, aides publiques, ventes de produits industriels),
- de la part que représente finalement dans ce coût la participation des usagers (TEOM, facturation aux professionnels des conteneurs, ...).

En 2020, le coût du service de prévention et de gestion des DMA en Centre Tarn revient à 140,18 € / habitant, la participation des usagers s'élevant quant à elle 99.69 € / habitant.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, donne un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2020.

M. CALVIGNAC donne ensuite la parole à Mme ROBERT (Marie-Claude) qui fait un point d'étape sur l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Mme ROBERT rappelle dans un premier temps les enjeux qui ont présidé à l'élaboration du PLPDMA.

- Enjeu juridique

Le Code de l'environnement stipule que les EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) doivent définir un programme local de prévention.

En 2020, les DMA ont représenté en Centre Tarn 531kg / habitant *, soit 5 % de plus qu'en 2015 alors que l'objectif fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte était une baisse de 10 % par rapport à 2010.

** Ordures ménagères : 235 kg, tri sélectif : 60 kg, textile : 2 kg, verre : 34 kg, déchetterie : 200 kg. 20 % des DMA sont produits par des professionnels.*

- Enjeu économique

Les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets de déchetterie vont augmenter en raison de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passe de 18 € / t en 2020 à 65 € / t en 2025.

Sur ces bases et sans mesures nouvelles de prévention, la contribution de la Communauté de Communes à TRIFYL passerait de 527 432,95 € en 2020 à 822 247 € en 2026.

Ce scénario prend toutefois en compte la mise en service de l'usine de tri et de valorisation des déchets qui permettra de limiter l'enfouissement des OMR et par voie de conséquence le montant de la TGAP.

- Enjeu écologique et social

Les actions de prévention des déchets sont pleinement inscrites dans la transition écologique, elles consistent notamment à réduire à la source, éco-consommer et détourner.

En 2020, la demande des membres du groupe de travail « Environnement » de travailler sur le PLDPMA a été validée.

Mme ROBERT précise que le PLPDMA doit être élaboré selon une méthodologie de projet et dans le cadre d'une démarche concertée. Aussi, dans sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLPDMA 2020-2026 de la Communauté de Communes, de créer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) dudit programme et d'en fixer la composition.

Courant 2021, la CCES, sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic réalisés en 2020, a défini un plan d'actions visant à la réduction des déchets ménagers et assimilés comprenant notamment une

étude d'optimisation du Service de Prévention et de Gestion des Déchets de la Communauté de Communes qui serait couplée à une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une tarification incitative.

Mme ROBERT précise le calendrier à venir avec le lancement d'une consultation publique du 17 janvier au 4 février 2022. Le PLPDMA, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées par le public, devrait être approuvé par le Conseil Communautaire courant mars. Il sera ensuite transmis à la Région Occitanie et à l'ADEME. Un bilan de la mise en œuvre du programme sera réalisé chaque année.

Mme ROBERT invite les membres de l'assemblée à consulter le plan d'actions sur le site de la Communauté de Communes (ou à venir au siège) et à faire part de leur avis. Elle conclut en indiquant que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

M. le Président fait le constat d'un certain relâchement au niveau du tri, la dernière caractérisation qui vient d'être réalisée en atteste. Il faut donc encore et toujours faire œuvre de pédagogie.

M. CALVIGNAC souligne que le tri est une des solutions contribuant à la réduction de la quantité de déchets.

M. MOREL signale quant à lui des incivilités, notamment la présence de déchets de chantier dans les conteneurs à ordures ménagères.

M. le Président remercie Mme ROBERT, Claire VAYSSE – Chargée de mission « Prévention des déchets - Environnement » ainsi que les membres de la CCES pour le travail réalisé.

QUESTIONS DIVERSES

M. CHAMAYOU fait un point sur l'avancement de l'OPAH :

- Propriétaires Occupants
 - . 677 dossiers ont été déposés (dont 346 pour la Communauté de Communes)
 - . 299 sont recevables (dont 146 pour la Communauté de Communes)
- Propriétaires Bailleurs
 - . 76 dossiers ont été déposés (dont 47 pour la Communauté de Communes)
 - . 16 sont recevables (dont 7 pour la Communauté de Communes).

Pour mémoire, les objectifs annuels étaient de 130 dossiers traités.

A ce jour :

- . 78 dossiers ont été agréés et soldés par l'ANAH (dont 37 pour la Communauté de Communes)
- . 86 dossiers sont en cours de montage (dont 44 pour la Communauté de Communes)
- . 129 dossiers sont en attente de visite (dont 61 pour la Communauté de Communes)

M. CHAMAYOU signale qu'en raison des difficultés rencontrées au niveau de l'équipe d'animation, la réalisation des diagnostics de performance énergétique (DPE) a été confiée à un prestataire.

En cette fin d'année 2021, la machine s'est remise en route.

M. le Président informe l'assemblée qu'après discussion, un accord a été trouvé avec VEOLIA pour mettre un terme anticipé au contrat d'affermage du SPANC le 31 décembre 2021. Le Conseil Communautaire sera appelé à statuer sur les modalités lors de sa prochaine séance.

M. le Président souhaite ensuite aux membres du Conseil Communautaire de bonnes fêtes ainsi qu'une bonne année 2022.

La séance est levée à 23 h 25.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

**Séance du mardi 14 décembre 2021
à 20h30 à Réalmont**

Monsieur BARRAU Alain donnant procuration à Madame Isabelle SOULET	
Madame BARTHE DE LA OSA Nadège	
Madame BASCOUL Sylvie donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL	
Madame BOU Virginie	
Monsieur BOULADE Hervé	
Monsieur BOURREL Serge	
Monsieur BOYER Alain	
Madame CALMET Isabelle	
Monsieur CALS Sylvian	
Monsieur CALVIGNAC Pierre	
Monsieur CANTALOUBE Jean Luc	

Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	
Madame CLUZEL Marie-Line	
Monsieur COMBELLES Jean-François	
Monsieur DE RUS Raoul	Excusé
Madame FAURÉ Anna	
Monsieur GAU Frédéric	
Monsieur HERNANDEZ Alain	
Madame HOULES Françoise	
Madame LACROIX Véronique	
Monsieur LESCURE Jean-Pierre	
Monsieur LOPEZ Jean Michel	
Monsieur MADAULE Jean-Claude	
Madame MARAVAL Véronique	

Monsieur MARCUZZO Fabrice représenté par Monsieur THIELE Éric	
Monsieur MOREL Christophe	
Madame ROBERT Isabelle	Excusée
Madame ROBERT Marie-Claude	
Monsieur ROQUES Claude donnant procuration à Mr Jean-Luc CANTALOUBE	
Monsieur ROUQUETTE Rémy	Excusé
Madame SOULARD Ambre donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL	
Madame SOULET Isabelle	
Monsieur THIERY Pascal	
Madame TRENTI Sarah donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ	
Monsieur TROUILHET Bernard	
Monsieur VIAULES Henri	